

Séance du 13 novembre 2025 Délibération n° 13112025-04	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 7 novembre 2025 Date d'affichage : 7 novembre 2025	Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Tarifs du service de restauration scolaire	Excusées : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Régine BROS (pouvoir donné à J. MOLIERES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2016 qui autorise les collectivités gestionnaires de cantines scolaires à fixer librement le prix des repas dans la limite des charges supportées par ce service ;

Considérant l'augmentation des charges pour la confection des repas de la cuisine centrale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif du service de restauration scolaire à partir du 1^{er} janvier 2026 et d'appliquer ce même tarif pour les réservations par quinzaine, par trimestre ou à l'année comme suit :

- Prix unitaire du repas : Enfants : 3.85 € et Adultes : 6.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - Prix unitaire du repas : Enfants : 3.85 € et Adultes : 6.00 €
- **DIT** que la facturation du service sera mensuelle conformément au règlement de service et au relevé de présence réalisé par les agents municipaux du service de restauration scolaire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 20 novembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

